

à

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté portant nomination des membres de la
commission régionale consultative chargée de donner un
avis sur l'attribution des aides à la création et des
allocations d'installation d'atelier destinées aux artistes,
auteurs d'œuvres graphiques et plastiques**

Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale consultative chargée de
donner un avis sur l'attribution des aides à la création et des allocations d'installation d'atelier
destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques



Arrêté n°

Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides à la création et des allocations d'installation d'atelier destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Préfète de la Gironde

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le code de la propriété intellectuelle, notamment son article L. 112-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

VU l'arrêté du 3 avril 2015 relatif à la procédure d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2018 portant sur la nomination des membres de la commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques pour les années 2019, 2021, 2021 ;

VU les propositions de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTÉ

ARTICLE1 : COMPOSITION

La commission régionale consultative émet un avis sur l'attribution des aides à la création et des allocations d'installation d'atelier destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques.

1) La commission est composée de membres de droits ainsi qu'il suit :

- La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant, présidente.
- Les conseillers pour les arts visuels DRAC Nouvelle-Aquitaine.
- Un représentant du service de l'inspection de la création artistique.

2) La commission est composée, en nombre impair, de cinq à onze membres nommés en raison de leur compétence dans le domaine de l'art contemporain, dont au moins un artiste professionnel membre d'un syndicat ou d'un organisme représentant les artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques, ainsi qu'il suit :

- **Marie-Anne Chambost**,
Administratrice de l'association pointdefuite, membre du Bureau des médiatrices et médiateurs de la Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux, 33)
- **Yann Chevallier**,
Directeur du Confort Moderne (Poitiers, 86), Co-Président d'Astre – réseau des arts plastiques et visuels de Nouvelle-Aquitaine
- **Sabine Delcour**
Artiste photographe, membre du Comité des Artistes-Auteurs Plasticiens (CAAP), représentante du collège des artistes de la Fabrique Pola (Bordeaux, 33), Présidente de l'association les Heures Exquises (Bordeaux, 33)
- **Virginie Lyobard**,
Commissaire indépendante, Présidente de l'association Walpurgis (Poitiers, 86).
- **Irwin Marchal**,
Artiste plasticien, Commissaire indépendant, Commissaire pour la Forêt d'Art Contemporain (Landes de Gascogne, 33-40)
- **Catherine Texier**,
Directrice générale du Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine (Limoges, 87), Co-Présidente d'Astre - réseau des arts plastiques et visuels de Nouvelle-Aquitaine, Vice-Présidente du CIPAC - Fédération des professionnels de l'art contemporain.
- **Dominique Thébaud**,
Artiste plasticien, membre de la Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens (FRAAP), membre du Comité des Artistes-Auteurs Plasticiens (CAAP), Président de l'association LAC & S Lavitrine (Limoges, 87).

ARTICLE 2 : DUREE D'EXERCICE

Les membres de la commission régionale consultative d'attribution des aides à la création et des allocations d'installation d'atelier destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques sont nommés pour une période de trois ans renouvelable à compter de la signature du présent arrêté. Elle statue pour les années 2022, 2023 et 2024.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS

La commission régionale consultative d'attribution des aides à la création et des allocations d'installation d'atelier destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques émet un avis sur :

- les demandes d'aide individuelle à la création des artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques pour des projets ou des recherches artistiques, sans aboutir nécessairement à la réalisation d'une œuvre, dans tout domaine des arts visuels : peinture, dessin, sculpture, installation, performance, photographie, vidéo, art numérique, graphisme, design, stylisme et mode ;
- les demandes d'allocations d'installation d'ateliers des artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques pour l'aménagement d'un local de travail ou l'acquisition de matériel destiné à l'activité de création artistique dans tout domaine des arts visuels : peinture, dessin, sculpture, installation, performance, photographie, vidéo, art numérique, graphisme, design, stylisme et mode.

ARTICLE 4 : ORGANISATION

Les membres de droit, la Présidente, les conseillers pour les arts visuels DRAC Nouvelle-Aquitaine et le représentant du service de l'inspection de la création artistique, assistent à la commission sans prendre part au vote.

Les conseillers pour les arts visuels DRAC Nouvelle-Aquitaine sont rapporteurs des demandes d'aide devant la commission.

La DRAC Nouvelle-Aquitaine – Site de Limoges assure le secrétariat de la commission.

Les dossiers éligibles sont soumis à l'analyse des membres de la commission. Les avis sont émis à la majorité des membres votants présents.

En cas d'égalité un nouveau débat à lieu et il est proposé un second vote.

ARTICLE 5 :

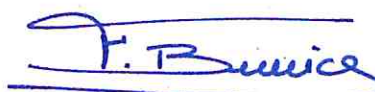
L'arrêté portant nomination des membres de la commission régionale consultative des aides à la création et des allocations d'installation d'atelier destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques du 8 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **23 NOV. 2021**

La préfète de région,



Fabienne BUCCIO